

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD459

présenté par

M. Potier, M. Bouillon, M. Garot, Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 51

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 1 par les mots :

« et fluvial »

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, après le mot :

« ferroviaire »,

insérer les mots :

« et fluviale ».

III. – En conséquence, après le même mot, procéder à la même insertion à l’alinéa 6.

IV. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 9, après les deux occurrences du mot :

« ferroviaire »,

insérer les mots :

« et fluvial »

V. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, après le même mot, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés socialistes et apparentés adhèrent pleinement à l'objet de l'article 51 mais considèrent que la France doit également élargir la définition d'une stratégie nationale pour le fret au transport fluvial. Tel est l'objet du présent amendement.